

LES INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE

30^e Convention de l'AdCF
2020-2026
LE TEMPS DES TERRITOIRES

29-31 OCTOBRE 2019
NICE ACROPOLIS

POINT INFO JURIDIQUE

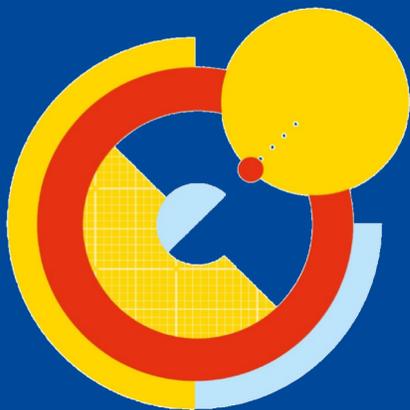
La compétence « mobilité » après le vote de la loi
d'orientation des mobilités

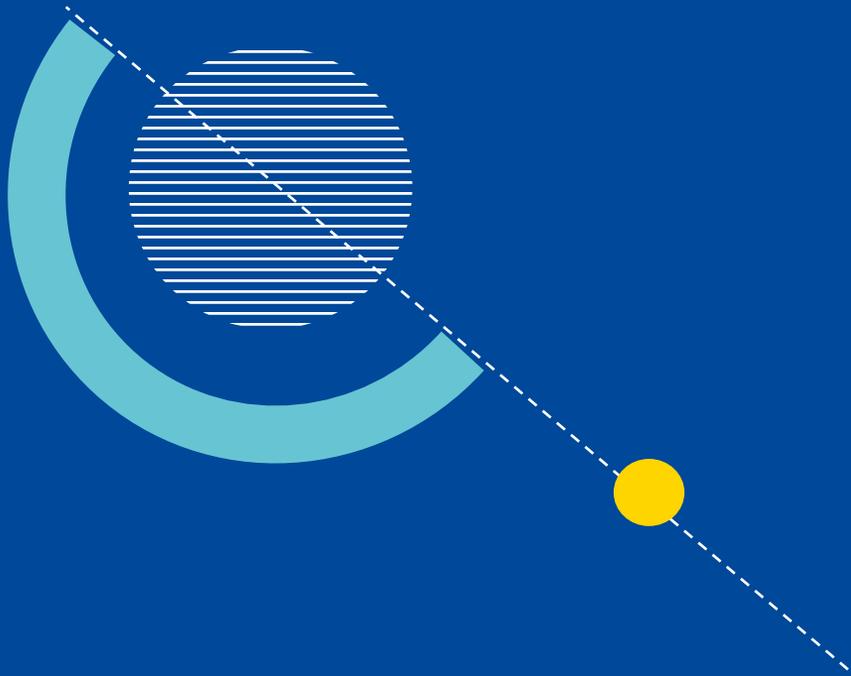
POINT INFO JURIDIQUE

La compétence « mobilité » après le vote de la loi d'orientation des mobilités

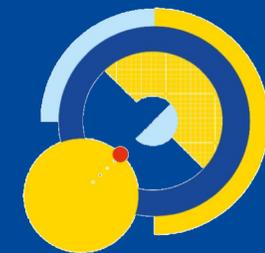
avec la participation de :

Hervé Brulé, Ministère de la transition écologique et solidaire, Adjoint au Directeur Général / DGITM
Céline Mouvet, Ministère de la transition écologique et solidaire, bureau des politiques de déplacement, DGITM





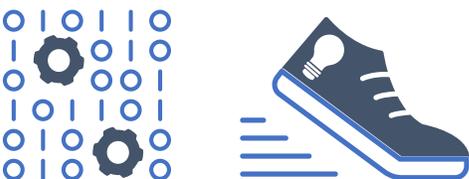
PREMIERE PARTIE : les 3 grands objectifs de la loi



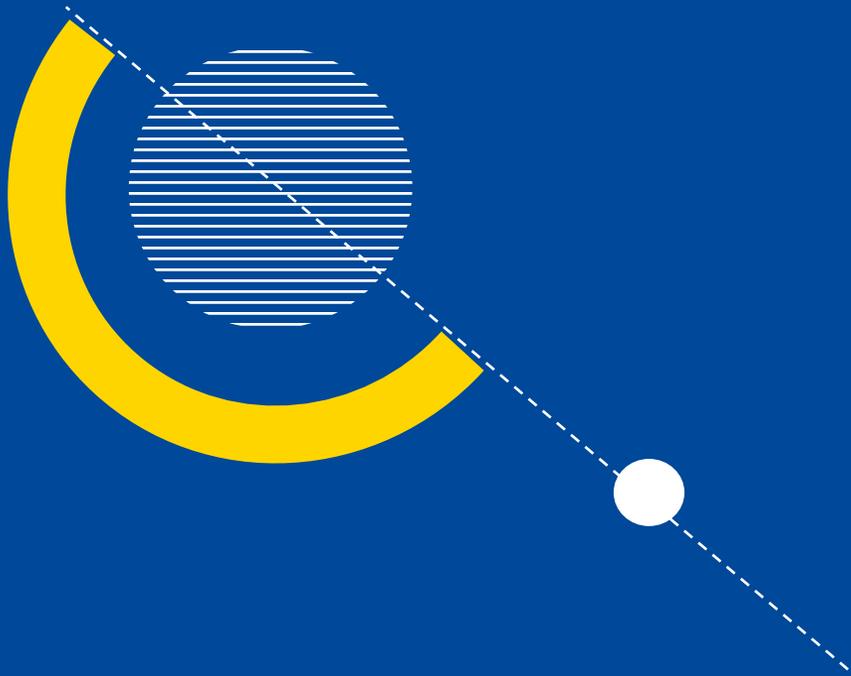
- 80 % du territoire non couvert par une Autorité compétente en matière de mobilité. 25 % des Français ont déjà refusé une offre d'emploi faute de solution de mobilité. Nécessité d'**apporter des réponses dans tous les territoires**



- Le transport est responsable de 30% des émissions de CO2. Nécessité de provoquer **une inflexion de la courbe d'émission** et d'accompagner la transition énergétique du secteur



- Opportunité de créer un **environnement favorable aux nouvelles mobilités** pour diminuer l'autosolisme en rendant les modes actifs et partagés plus attractifs

A graphic element consisting of two dashed white lines forming a right-angled corner, with the horizontal line extending to the right and the vertical line extending downwards.

DEUXIEME PARTIE : les compétences

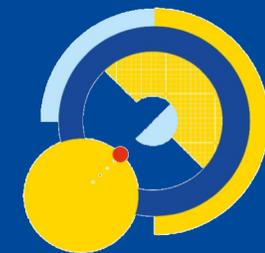
Quels services de mobilité ?



- **L'autorité organisatrice de la mobilité (AOM)** est en charge de construire des solutions de mobilité à l'échelle de son territoire. Elle **définit la politique de mobilité** adaptée aux besoins du territoire et **anime** les acteurs locaux pour se faire, notamment via le comité des partenaires (obligatoire), son plan de mobilité (obligatoire pour les plus grandes AOM)
- Elle **organise des services** de mobilités ET intervient également en **incitation/régulation**.
 - Ces services peuvent être des 1° **transports réguliers** (urbains ou non urbains), du 2° **transport à la demande**, du 3° **transport scolaire**, des services de location de 4° **mobilités actives (vélos)**, 5° **d'autopartage**, des services de 6° **mobilité solidaire**.
 - Elle peut **concourir** au développement du vélo et des mobilités partagées : financer des **infrastructures cyclables**, mettre en place des **plateformes de covoiturage**, inciter à covoiturer, subventionner des structures...
- Elle est donc compétente pour organiser la mobilité, sous ses différentes formes et avec différents modes d'intervention : elle **choisit les services/solutions les plus adaptés à son territoire. Pas d'obligation de TC.**

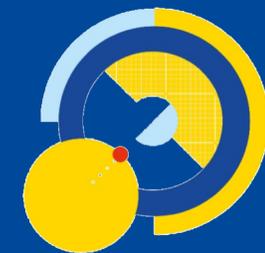
Retrouver des exemples de projets sur : <https://www.francemobilites.fr/>



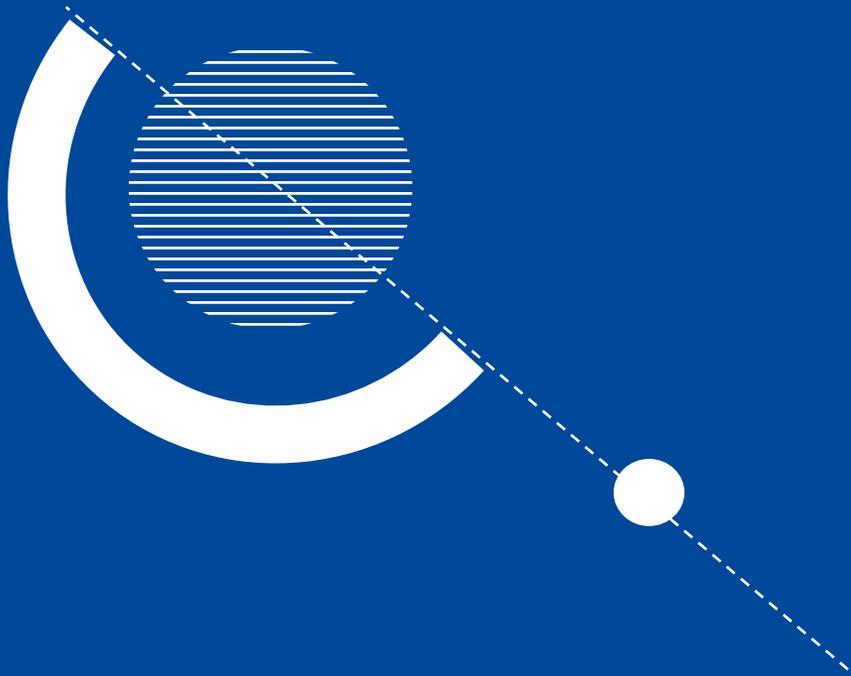


- **Aujourd'hui, Les communautés d'agglomération, urbaines, les métropoles, la métropole de Lyon sont AOM** et exercent leur compétence par la mise en place de TC.
 - ⇒ Sur ces territoires, la LOM leur permet d'**étouffer** leurs interventions (+ Métropole et CU peuvent **financer un surcroît de desserte ferroviaire** et des services en gares)
- **Aujourd'hui, sur le territoire des communautés de communes**, les communes disposent de la compétence d'AOM mais l'exercent peu, y compris par transfert au niveau intercommunal / La région intervient pour le maillage en transport non urbain et le transport scolaire
 - ⇒ Sur ces territoires, la **LOM encourage les Communautés de commune à prendre la compétence d'AOM**, seule ou en groupement (SM, PETR)
 - ⇒ Si le niveau intercommunal ne prend pas la compétence (pas en capacité d'exercer la compétence), c'est la Région qui devient AOM.
 - ⇒ Le niveau intercommunal pourra reprendre la compétence d'AOM dès lors qu'il s'est structuré pour assurer cette compétence. 2 Cas : fusion d'EPCI, création ou adhésion à un SM AOM
 - ⇒ Des échéances pour la mise en place de ce schéma
 - ⇒ Les communes ont jusqu'au **31 décembre 2020 pour décider** de transférer la compétence d'AOM à l'EPCI (droit commun du transfert)
 - ⇒ A défaut, au **1^{er} juillet 2021, la Région devient AOM sur le périmètre de l'EPCI**

Une prise de compétence non « mécanique »



- de la **souplesse** est introduite pour aider les Comcom
 - La **compétence d'AOM est clarifiée** : l'AOM dispose de différents leviers d'action mais n'a pas d'obligation à organiser un service de transport régulier
 - L'EPCI peut **choisir de laisser la Région continuer à organiser les services « lourds »** réguliers, scolaires, TAD que celle-ci organise aujourd'hui au sein du territoire de la communauté de communes.
 - Si l'EPCI choisit de les reprendre, le transfert des services se fait pour tous les services et dans un délai convenu avec la Région
 - Les lignes régionales qui desservent le territoire de la comcom (mais pas intégralement dans son ressort) restent dans tous les cas organisées par la Région.
 - **Le taux du versement mobilité peut être modulé par EPCI** au sein d'un syndicat mixte AOM (selon des critères de densité de population et de potentiel fiscal) afin de lever le frein à des rapprochements avec les SM déjà existants.
 - **Pour les communes qui organisent aujourd'hui des services**, les services sont transférés à l'EPCI qui devient AOM. Si c'est la Région qui devient AOM, la commune peut choisir de continuer à organiser son service et le cas échéant prélever le VM. Elle n'est pas AOM.
- Elles pourront bénéficier de **l'assistance technique des Départements** (passage de 15,000 à 40,000 habitants)



LES INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE

TROISIEME PARTIE : la coopération



- **L'organisation des mobilités autour du couple Région (maillage) / EPCI (local)**
 - La région devient **AOM Régionale** (intérêt régional) : élargissement aux mobilités partagées, actives, solidaires, création d'un **comité des partenaires**
 - **Elle peut déléguer de manière plus souple** (pas compétence d'AOM dans sa globalité mais des services/attributions) à des Départements, EPCI, SM AOM, SMT SRU, GECT
 - Elle peut être **AOM «locale » sur le périmètre d'un EPCI**
- La région : **chef de filât de l'intermodalité renforcé**. Pilote les modalités de l'action commune qui doit se construire au niveau de bassin de mobilité
- La région définit en lien avec l'ensemble des collectivités concernées (AOM, SMT SRU, Dpt, EPCI) la cartographie de **bassins de mobilité**



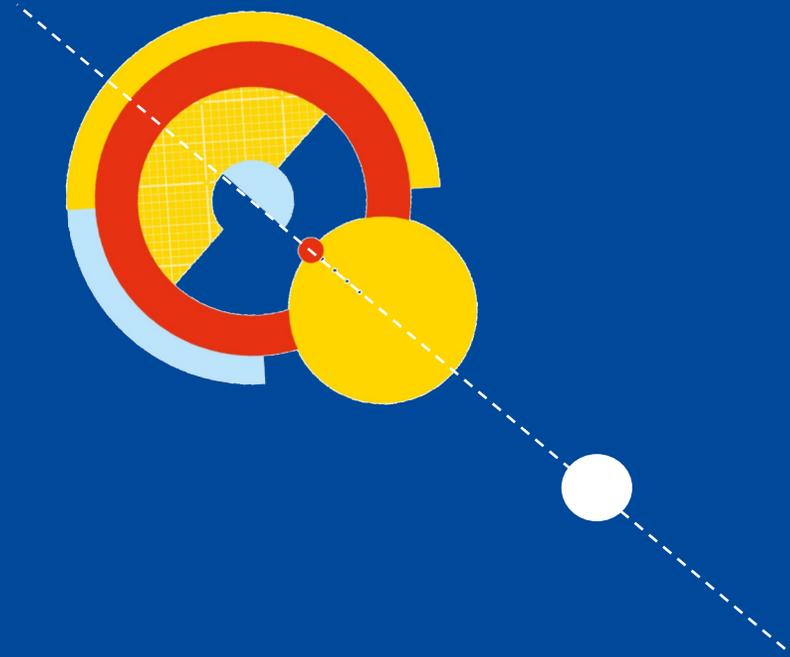
Sur chaque bassin de mobilité, sous l'impulsion de la Région, un **contrat opérationnel de mobilité** est signé entre l'AOMR, les AOM et le Département, les gestionnaires de voirie et pôles d'échanges.

- Action sur les **différents modes** (horaires, billettique, information, répartition territoriale des points de vente physique, etc.)
- Systeme** de rabattement et **Pôles d'échanges multimodaux** et aires de mobilité notamment en milieu rural
- Continuité du service en situation dégradée (grèves, intempéries, etc.)
- Recensement et partage** des bonnes pratiques et des actions menées
- Soutien aux projets des AOM** pour créer des infrastructures ou services

Évaluation à mi-parcours + chaque AOM rend compte 1fois/an à son comité des partenaires



- La LOM donne aux AOM une **nouvelle compétence en matière de mobilité solidaire** :
 - services de conseil à la mobilité, subventionner des structures privées/associatives d'aide à la mobilité, aides financières aux particuliers pour l'achat ou la location d'un véhicule ou d'un 2 roues, garages solidaires, ...)
- Sur chaque bassin de mobilité, la Région et le Département bâtissent **un plan d'action sur la mobilité solidaire** (en associant Pôle Emploi) pour mettre en œuvre un plan d'actions commun visant à coordonner les interventions pour la mobilité des plus fragiles.
 - Objet : Chaque demandeur d'emploi ou personne éloignée du marché du travail pourra bénéficier d'un **conseil individualisé pour l'accès et le retour à l'emploi et à la formation professionnelle.**
- La LOM **facilite l'accès à l'information** : les aides financières à la mobilité pour les particuliers doivent être présentées dans les SIM des AO



MERCI DE VOTRE ATTENTION

Contact : Hervé BRULÉ / Céline MOUVET.....

Email :

herve.brule1@developpement-durable.gouv.fr

celine.mouvet@developpement-durable.gouv.fr

arnaud.guille@developpement-durable.gouv.fr

<https://www.francemobilites.fr/>

30^e Convention de l'AdCF

2020-2026

LE TEMPS DES TERRITOIRES

29-31 OCTOBRE 2019

NICE ACROPOLIS

Contact AdCF : r.meyer@adcf.asso.fr

www.adcf.org